

COMMUNE DE CAMPIGNEULLES LES PETITES

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Campigneulles-les-Petites, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ALLEXANDRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Septembre 2022

Présents : Mmes Claudine BAILLIEUX, Maïté GUY, Christèle MACREZ, Eliane QUENU, Véronique ROUSSEL, Séverine ROUTIER, Chantal VAN DER MARLIERE, Colette VANHEMS, Mrs Jean-Claude ALLEXANDRE, Alex DUBOIS, Claude MONTRASIN, Olivier RAMET.

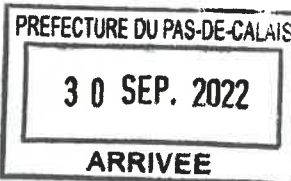
Absents excusés : Mrs Julien COPPIN, Mickaël VASSEUR.

Absents : Mr Laurent GLADIEUX.

Pouvoirs :

- Mr Julien COPPIN a donné pouvoir à Mr Jean-Claude ALLEXANDRE.

Secrétaire de séance : Mme Maïté GUY.



DELIBERATION - AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - EXTENSION DU PARC EOLIEN DE BUIRE LE SEC

Projet d'extension du parc éolien de BUIRE LE SEC – Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS INNOVENT, dont le siège social est situé Synergie Park 1 – Parc scientifique de la Haute Borne – 5, rue Horus 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, en vue d'être autorisée à construire et exploiter un aérogénérateur de 3MW sur le parc éolien existant appelé « parc éolien de Buire le sec » composé de 12 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Buire le Sec.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Juillet 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique formulée par la société SAS INNOVENT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 7 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE pour le projet d'extension du parc éolien de Buire le sec par la construction et l'exploitation d'un aérogénérateur de 3MW.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Campigneulles les Petites dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59014 LILLE Cédex), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Claude ALLEXANDRE.